

EXTRAIT
DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE LA FEDERATION DU COMMERCE COOPERATIF ET ASSOCIE
Du 8 décembre 2015

Décision de Nomination du Médiateur du Commerce Coopératif et Associé

L'An Deux Mil Quinze

Le 8 décembre, les membres du Conseil d'Administration de la Fédération du Commerce Coopératif et Associé – Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 dont le siège social est à PARIS 15^{ème} - 77, rue de Lourmel - se sont réunis dans les locaux de la Fédération, conformément à la convocation qui leur a été adressée le 18 novembre 2015.

ETAIENT PRESENTS

• Monsieur E. PLAT	Président
• Monsieur A. BERTHEUIL	Vice-Président
• Monsieur M. JONCHERE	Vice-Président
• Monsieur Y. MARTIN-DELAHAYE	Trésorier
• Monsieur Ph. BECHT	Administrateur
• Madame D. BELJANSKY	Administratrice
• Monsieur B. CADEAU	Administrateur
• Monsieur E. HOLZINGER	Administrateur
• Monsieur PH. JAYET	Administrateur
• Monsieur Ph. LEBRETON	Administrateur
• Monsieur M. LEFEVRE	Administrateur
• Monsieur L. PELLETIER	Administrateur
• Monsieur C. LEMESLE	Administrateur

ETAIENT EXCUSES

• Monsieur JP. DRY	Administrateur
• Monsieur D. PAPAZ	Administrateur

ASSISTAIT

- | | |
|------------------------|-------------------|
| • Madame A. BOUTHELIER | Déléguée Générale |
|------------------------|-------------------|

Monsieur le Président remercie les administrateurs d'avoir bien voulu répondre à sa convocation et constatant que la présence de 13 d'entre eux assure la validité des délibérations, déclare la séance ouverte à 14 h 30.

° ° °

Les administrateurs valident la mise en œuvre d'un service de médiation ainsi présenté :

SERVICE DE MEDIATION DE LA CONSOMMATION

- Obligatoire pour les professionnels début 2016, la médiation B to C concernera tous les commerçants de détail. Afin d'optimiser les coûts, la FCA propose un service de médiation multisectoriel totalement indépendant réservé aux commerçants adhérents ou affiliés des groupements adhérents de la FCA.

Sa valeur ajoutée reposera sur :

- **La simplicité** du service ;
- **Le médiateur indépendant** mais choisi par la FCA ;
- **La réduction maximum des coûts** à la charge du groupement et du commerçant grâce à la mutualisation du coût de création de la plateforme dédiée via la cotisation à la FCA ;
- **La mise en avant du nouveau dispositif de résolution amiable des litiges** avec mise à disposition de documents d'informations du consommateur et badge vitrine « médiation » réalisé par la FCA pour les commerçants.

La FCA mettra à la disposition des enseignes membres de la médiation un site Internet qui sera opérationnel en janvier 2016. Celui-ci, outre les explications apportées sur ce nouveau service, aura notamment pour particularité de permettre aux consommateurs de procéder à une demande de médiation en ligne.

Après avoir dûment pris connaissance du parcours professionnel et des compétences de Monsieur Etienne PETIT, les administrateurs élisent ce dernier Médiateur du Commerce Coopératif et Associé à l'unanimité pour une durée de 3 ans à compter de ce jour.

° ° °

Personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 17h30 de tout ce que dessus a été dressé le présent procès-verbal.